

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



28 octobre 2020

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 28 octobre 2020, à 10 h 30, par conférence téléphonique, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Catherine Trickey	Mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Jacques Parent	Maire du canton de Harrington
Carl Péloquin	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Marc-Olivier Labelle	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

20-10-359

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent retirer les points 12 et 13 de l'ordre du jour, intitulés:

- *Demande au gouvernement du Québec de rendre admissibles les MRC à l'aide financière de 2,3 milliards \$ pour les années 2020 et 2021, annoncée le 25 septembre 2020, afin de pallier les pertes de revenus en lien avec la COVID-19 et soutenir la relance économique*
- *Demande au gouvernement du Québec de considérer les villégiateurs dans le calcul de l'aide financière de 2,3 milliards \$ pour les années 2020 et 2021, annoncée le 25 septembre 2020, afin de pallier les pertes de revenus en lien avec la COVID-19 et soutenir la relance économique*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour final, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Achat d'un vélocimètre pour le Service de génie et des cours d'eau
4. Positionnement suite à l'appel d'offres public pour un service de transport adapté et de transport collectif par autobus pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2025
5. Avis de motion, avec dispense de lecture, en vue de l'adoption du règlement numéro 68-24-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)
6. Adoption du projet de règlement numéro 68-24-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil afin d'identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 septembre 2020
8. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 24 septembre 2020
9. Mandat externe à une firme de comptables professionnels agréés (CPA) pour l'audit des états financiers 2020 de la MRC d'Argenteuil
10. Octroi d'un mandat de services professionnels pour la conception détaillée (ingénierie) pour le déploiement d'internet haute vitesse par fibres optiques dans les parcs industriels de la ville de Lachute
11. Recommandations du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial des Laurentides pour 2020-2021
12. Clôture de la séance d'ajournement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-360

3- ACHAT D'UN VÉLOCIMÈTRE POUR LE SERVICE DE GÉNIE ET DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le Service de génie et des cours d'eau de la MRC d'Argenteuil a proposé à la Ville de Lachute en 2017 un projet d'aménagement du bassin versant du cours d'eau sans nom 18 (Urbain), afin de réduire les impacts des débits de pointes extrêmes dans un quartier résidentiel de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet comprend notamment l'aménagement d'infrastructures vertes et l'amélioration des fonctions écologiques de régulation des niveaux d'eau d'un certain nombre de milieux humides et hydriques du bassin versant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute, avec le soutien professionnel de la MRC, a obtenu une subvention de 254 000 \$ du programme Climat Municipalité 2 – phase 2, volet 2, pour la réalisation de ces aménagements et du suivi de performance des ouvrages;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil coordonne les principales étapes du projet, dont celle du suivi des indicateurs de performance, tel que le débit;

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer un suivi efficace, la MRC doit se doter d'un vélocimètre/débitmètre portatif, de marque Hach, modèle FH950, au coût de 8900 \$ (plus les taxes) chez Geneq, situé à Montréal;

CONSIDÉRANT que la MRC fournira le service de prise de débits à un tarif d'environ 250\$/visite à la Ville de Lachute pour environ 40 visites;

CONSIDÉRANT que cet appareil pourra par la suite être utilisé dans les projets de calibration de ponceaux, de suivi des inondations, et ce au bénéfice des neuf municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose dans ses ressources budgétaires 2020 des sommes nécessaires à l'achat de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Giroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise l'achat d'un vélocimètre/débitmètre portatif, de marque Hach, modèle FH950, au coût de 8 900 \$ (plus les taxes) chez Geneq, situé à Montréal;
2. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-011 (IMMO - Équipements - génie).

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-361

4- OCTROI D'UN CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS POUR LA PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DU 1ER JANVIER 2021 AU 30 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que les contrats de transport adapté et de transport collectif par autobus liant la MRC d'Argenteuil et l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc. viendront à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a procédé à un appel d'offres public pour demander des soumissions afin d'assurer la continuité de ses services de transport adapté et de transport collectif par autobus, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires intéressés pouvaient se procurer le devis d'appel d'offres préparé par la MRC et publié le 20 juillet 2020 par le biais du système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO);

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes de l'appel d'offres public, la date de clôture pour la réception des soumissions à la MRC d'Argenteuil était fixée au 1^{er} septembre 2020, à 11h00;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc. a été le seul transporteur à déposer une soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à une vérification de la conformité de la soumission reçue par l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc. et confirme qu'elle respecte l'ensemble des conditions de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le prix global soumis par l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc. était nettement supérieur à celui estimé par la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.24 du devis d'appel d'offres stipule que : (...) avant l'adjudication du contrat, la MRC se réserve le droit de négocier le prix à la baisse dans l'éventualité où une seule soumission conforme lui est présentée et que le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la MRC, tel que prévu à l'article 938.3 du Code municipal (...);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, représentée par son directeur général et secrétaire-trésorier, et l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc., représentée par son directeur général administration et finances, se sont rencontrées le 22 septembre 2020 afin de négocier le prix et les conditions soumis dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc. ont conclu une entente hors offre de service, en date du 28 octobre 2020, afin de modifier les conditions et le prix soumis pour assurer les services de transport adapté et de transport collectif par autobus, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le prix soumis après négociation par l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc. est de 1 518 480 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la conformité de la soumission reçue et des prix révisés à la baisse, le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le directeur du service des transports et du développement social recommandent au conseil de la MRC d'Argenteuil d'octroyer le contrat de service de transport adapté et de transport collectif par autobus, pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2025 à l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie à l'entreprise Jean-Jacques Campeau inc., de Brownsburg-Chatham, un contrat de service de transport adapté et de transport collectif

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



par autobus, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2025, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres public numéro ARG-2020-TAC de la MRC d'Argenteuil et de l'entente hors appel d'offres conclue, entre les parties, le 28 octobre 2020;

2. QUE le coût de ce contrat de services de transport adapté et de transport collectif par autobus s'établisse à 1 518 480 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de prix déposée par Jean-Jacques Campeau inc.;
3. QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la MRC d'Argenteuil soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication dudit contrat de services à l'entreprise Jean-Jacques inc.;
4. QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02-365-01-448 (Exploitation autobus - TA), 02-360-01-448 (Exploitation autobus - TC) et 02-361-01-448 (Exploitation autobus - TI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Yves Lépine, directeur général administration et finances, Jean-Jacques Campeau inc.

AVIS DE MOTION

- 5- **AVIS DE MOTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-24-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL VISANT À IDENTIFIER LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

Avis de motion, avec dispense de lecture, est par la présente donné par madame la conseillère Catherine Trickey, que lors d'une séance ultérieure, il y aura présentation pour adoption d'un règlement de modification du schéma visant à identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière.

20-10-362

- 6- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-24-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL AFIN D'IDENTIFIER LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donne le pouvoir aux MRC de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), tel que prescrit à l'article 6;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le gouvernement du Québec a émis des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) dans un document intitulé *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*, afin notamment d'encadrer le pouvoir des MRC de délimiter les TIAM et de permettre l'application d'une mesure transitoire permettant la suspension temporaire des droits miniers sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a initié ce processus d'identification dès mars 2017, et qu'ainsi, près de 80 % du territoire de la MRC fait l'objet actuellement d'une telle suspension temporaire;

CONSIDÉRANT que l'une des attentes des OGAT est de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu, que «l'exercice de détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière doit s'appuyer sur une consultation de la collectivité» et que «la MRC doit prendre les moyens nécessaires pour informer et consulter adéquatement tous les acteurs concernés, dont les communautés autochtones visées ainsi que les titulaires de droits miniers, le cas échéant»;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a souhaité mettre à contribution les citoyens, ses municipalités locales, les communautés autochtones Ashininabeg (Kitigan Zibi) et Mohawk (Oka), les détenteurs de titres miniers, les propriétaires de lots visés par un droit minier (claim) et les autres parties prenantes, dans la réflexion sur l'application des critères d'exclusion définis par les OGAT;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte et de manière proactive, la MRC d'Argenteuil a confié à une organisation neutre et indépendante, soit l'Institut du Nouveau Monde (INM), le mandat de mener deux forums de consultation, dont l'objectif était de se questionner collectivement sur les critères gouvernementaux d'identification des TIAM en lien avec les particularités du territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise des directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a été invité à participer formellement, à titre de conférenciers, à ces deux forums consultatifs afin de présenter ses OGAT et critères de détermination des TIAM, invitation qu'il a hélas déclinée;

CONSIDÉRANT que ces deux forums de consultation, tenus les 6 et 7 décembre 2019, ont permis de consulter près de quatre-vingt-dix citoyens et citoyennes et représentants d'organisation;

CONSIDÉRANT que le rapport rédigé par l'INM et rendu public le 10 juin 2020 expose les réflexions collectives découlant des échanges entre les participants lors de ces forums;

CONSIDÉRANT qu'un second rapport, préparé par la MRC d'Argenteuil, présente pour sa part la synthèse des mémoires reçus durant la période de consultation, qui s'est déroulée du 7 novembre 2019 au 12 janvier 2020, et vise à résumer les commentaires et préoccupations soumis dans le cadre de la présente démarche;

CONSIDÉRANT que selon les faits saillants du rapport de l'INM:

- les critères de détermination des TIAM du gouvernement du Québec ne considèrent pas ou très peu l'environnement de la MRC d'Argenteuil (les paysages, la biodiversité, les milieux humides, les cours d'eau, etc.), alors qu'il devrait être au centre de ses préoccupations,
- la population consultée est d'avis que les critères sont établis par des instances loin de la MRC,
- certains participants déplorent que les citoyens n'aient pas été consultés pour leur définition et expriment la perception que le lobby des mines a plus de poids qu'eux dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cette réflexion collective unique au Québec a permis de mieux mesurer l'acceptabilité sociale des critères de détermination des TIAM définis par le gouvernement du Québec et d'enrichir la réflexion du conseil de la MRC d'Argenteuil dans cet exercice, en mettant en lumière notamment les préoccupations de la population;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 juillet 2020 adressée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la MRC d'Argenteuil a indiqué que les critères édictés dans les OGAT pour définir les activités dans les sept catégories proposées sont restreints, car ils ne donnent pas à la MRC la souplesse requise pour répondre aux préoccupations environnementales des citoyens;

CONSIDÉRANT que, comme prévu aux OGAT, la MRC d'Argenteuil a démontré sans l'ombre d'un doute qu'elle a identifié les enjeux importants relativement à la détermination des TIAM et qu'elle a proposé des mesures et critères qui visent non seulement à harmoniser les usages sur son territoire, mais à assurer la conciliation des enjeux des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné séance tenante, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 68-24-20, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte un document sur la nature des modifications que toutes les municipalités locales de la MRC d'Argenteuil devront apporter à leurs règlements d'urbanisme;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur la modification proposée, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Claudette Larouche, directrice régionale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

20-10-363

7- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2020

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 9 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-364

8- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2020

Proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyée par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 24 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-365

9- MANDAT EXTERNE À UNE FIRME DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS (CPA) POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal du Québec, de procéder à la nomination des auditeurs-comptables de la MRC d'Argenteuil, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la firme comptable Joly CPA inc. a déposé le 22 octobre 2020 une offre de service pour les services suivants pour les années financières 2020 et 2021:

- Audit des états financiers de la MRC
- Consolidation des états financiers de Fibre Argenteuil inc.
- Examen des états financiers du service de transport adapté de la MRC

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- Avis au lecteur des états financiers du service de transport collectif et interurbain de la MRC

CONSIDÉRANT que les services rendus en 2019 par la firme comptable Joly CPA inc. ont été très satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil retienne les services de la firme Joly CPA inc., conformément à son offre de service du 22 octobre 2020, au montant de 31 500 \$, taxes en sus, pour l'exercice financier 2020 et de 32 500 \$, taxes en sus, pour l'exercice financier 2021;
2. QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires suivants: 02-130-00-413, 02-150-00-413, 02-610-00-413, 02-621-00-413, 02-360-00-413, 02-361-00-413 et 02-365-00-413 (vérificateurs comptables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Stéphane Joly, Joly CPA inc.

20-10-366

10- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DÉTAILLÉE (INGÉNIERIE) EN LIEN AVEC LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRES OPTIQUES DANS LES PARCS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite enclencher le projet de déploiement d'Internet haute vitesse dans les parcs industriels de la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le projet, qui consiste à construire un réseau de fibres optiques sur une longueur d'environ 9 kilomètres, rejoindra l'ensemble des entreprises localisées dans les parcs industriels Autoroutier et Synercity et de procéder à une analyse de faisabilité et de moindre coût pour offrir une connectivité aux entreprises situées dans le parc industriel Aéroparc, également à Lachute;

CONSIDÉRANT que le 23 septembre 2020, la MRC procédait à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en lien avec la conception d'un réseau de fibres optiques des parcs industriels de la ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que conformément aux termes de l'appel d'offres sur invitation, la date de clôture pour la réception des soumissions à la MRC d'Argenteuil était fixée au 13 octobre 2020, à 10h00;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues à la MRC à l'intérieur du délai prescrit, par les entreprises suivantes:

- Marcom inc., de Trois-Rivières
- Stantec, de Longueuil

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la loi, lesdites soumissions ont été reçues publiquement, sans ouvrir les enveloppes scellées contenant les prix, le 13 octobre 2020 à 10h01, à la MRC d'Argenteuil, en présence d'au moins deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues lors d'une rencontre de travail tenue le 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la séance de travail du comité de sélection, le pointage intérimaire suivant a été attribué aux firmes soumissionnaires:

- Marcom inc.: 77/100
- Stantec: 79,5/100

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'ouverture des enveloppes de prix, pour effectuer le calcul du pointage final selon la formule prescrite par la loi:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



(Pointage intérimaire + 25) x 10 000 = Pointage final
Prix proposé

CONSIDÉRANT que les prix soumis par les entreprises soumissionnaires sont les suivants:

-Marcom inc: 39 655\$
-Stantec: 47 000 \$

CONSIDÉRANT que les pointages finaux des firmes soumissionnaires s'établissent comme suit:

-Stantec: 22.23 - 2e rang
-Marcom inc: 25.72 - 1er rang

CONSIDÉRANT qu'en raison des résultats au pointage calculés conformément à la grille d'analyse et de pondération, en raison des prix soumis, et en raison de tous les critères évalués dans l'étude des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil de la MRC d'Argenteuil d'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en lien avec la conception d'un réseau de fibres optiques dans les parcs industriels de la ville de Lachute à la firme Marcom inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyée par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie à la firme Marcom inc., de Trois-Rivières, un contrat de services professionnels pour la conception d'un réseau de fibres optiques dans les parcs industriels de la ville de Lachute, conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres sur invitation numéro ARG-2020FO01 de la MRC d'Argenteuil;
2. QUE le coût de ce contrat de services professionnels s'établisse à 39 655 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de prix déposée par Marcom inc.;
3. QUE le préfet de la MRC d'Argenteuil, de même que le directeur et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à l'adjudication à l'entreprise Marcom inc. dudit contrat de services professionnels;
4. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 22-621-20-999 (immo. Fibre optique Lac Curran, Dunany et parcs industriels) axe 511-45 (IHV - Parcs industriels), Projet d'activité INF3000012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-367

11- RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DES LAURENTIDES POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil est partenaire de l'Entente de partenariat territorial des Laurentides, administrée par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), laquelle vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme se décline en trois volets, soit (1) le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels, (2) le soutien aux organismes artistiques professionnels, et (3) le soutien à la mobilité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la MRC d'Argenteuil a notamment pour objectifs d'encourager et de soutenir les artistes professionnels ainsi que les organismes culturels du territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil s'est engagé à participer financièrement à cette entente d'appariement pour la région des Laurentides à la hauteur de 10 000 \$ par année, pour les années financières 2020, 2021 et 2022 (résolutions 19-09-351);

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT que suite à l'appel de candidatures qui s'est terminé le 22 juillet 2020, le CALQ a procédé à la mise en place du processus d'évaluation et de sélection des dossiers déposés par les artistes et les organismes culturels;

CONSIDÉRANT que le CALQ a recommandé l'octroi d'un soutien financier de 16 000 \$ à la Route des Arts pour un projet de consolidation de l'organisme et de développement d'une stratégie de promotion et de communication;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est défrayée à parts égales entre la MRC d'Argenteuil et le CALQ, à raison 8 000 \$ chacun;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle de 2 000 \$ non utilisée, provenant de la MRC d'Argenteuil, sera reportée en 2022 pour le prochain appel de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Jason Morrison et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie une aide financière de 8 000 \$ à la Route des Arts, en appariement et conformément aux recommandations du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), pour un projet de consolidation de l'organisme et de développement d'une stratégie de promotion et de communication;
2. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-702-20-499 (Projets de développements culturels) de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Céline Lavallée, Directrice du soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale, Conseil des arts et des lettres du Québec
Madame Danielle Roy, présidente, Route des Arts

20-10-368

12- CLÔTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 12 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Éric Pelletier
Directeur général adjoint